# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - Nº 13

**MARDI 13 FÉVRIER 2018** 



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** 

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

### **SOMMAIRE DU 13 FÉVRIER 2018**

**Pages** 

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc ... 605

### ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3 <sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n <sup>e</sup> 03.18.01 abro-	
geant l'arrêté n° 03.15.04 portant délégation sectorielle	
à un Conseiller d'arrondissement (Arrêté du 3 février	
2018)	607
,	

### VILLE DE PARIS

### FOIRES - PLACES - MARCHÉS

**Dates d'ouverture** de l'édition 2018 de la foire du Trône, Pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2018) ... 608

Horaires de l'édition 2018 de la foire du Trône, Pelouse de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 7 février 2018) ................. 608

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

 Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

### VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris chargé de la Propreté, de l'Assainissement, de l'Organisation et du Fonctionnement du Conseil de Paris

Paris, le 6 février 2018

### NOTE

### A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le lundi 19 mars 2018, toute la journée.

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Maire de Paris chargé de la Propreté, de l'Assainissement, de l'Organisation et du Fonctionnement du Conseil de Paris

Mao PENINOU

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-nes·s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité assainissement (Arrêté du 5 février 2018)

609

**Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €.** Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

RESSOURCES HUMAINES		Arrêté nº 2018 T 10343 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Dodds, à Paris 12e (Arrêté du 6 février 2018)	
Modification de la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 6 février 2018)	610	Arrêté n° 2018 T 10344 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Provence, à Paris 8° (Arrêté du 31 janvier 2018)	
Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Arrêté du 6 février 2018)	610	Arrêté n° 2018 T 10352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pouy, à Paris 13° (Arrêté du 6 février 2018)	619
Modification de la liste des représentant es du personnel appelé es à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du		Arrêté n° 2018 T 10360 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard du Temple, à Paris 3° et 11° (Arrêté du 5 février 2018)	619
Désignation des représentant es du personnel appelé es à siéger au sein du Comité d'Hygiène, Sécurité et des	611	Arrêté n° 2018 T 10376 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vieille du Temple, à Paris 3° (Arrêté du 5 février 2018)	
Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 6 février 2018)	611	Arrêté n° 2018 T 10380 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Piat, à Paris 20° (Arrêté du 6 février 2018)	
Direction Constructions Publiques et Architecture (Arrêté du 6 février 2018)	612	Arrêté n° 2018 T 10382 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta et rue des Gâtines, à Paris 20° (Arrêté du 6 février 2018)	
appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture (Arrêté du 6 février 2018)	612	Arrêté n° 2018 T 10383 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tlemcen, à Paris 20° (Arrêté du 6 février 2018)	
<b>Désignation</b> des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 6 février 2018)	613	Arrêté n° 2018 T 10384 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11° (Arrêté du 6 février 2018)	
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS		Arrêté n° 2018 T 10385 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Bichat, à Paris 10° (Arrêté du 5 février 2018)	
Arrêté nº 2018 T 10117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13° (Arrêté du 6 février 2018)	613	Arrêté n° 2018 T 10389 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 11° arrondissement (Arrêté du 6 février 2018)	
Arrêté n° 2018 T 10143 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue des Epinettes, à Paris 17° (Arrêté du 6 février 2018)	614	Arrêté n° 2018 T 10392 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Naples, à Paris 8° (Arrêté du 1er février 2018)	
Arrêté nº 2018 T 10162 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de Mouzaïa, à Paris 19º (Arrêté du 6 février 2018)	614	Arrêté n° 2018 T 10398 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue	
Arrêté nº 2018 T 10233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Edison, à Paris 13° (Arrêté du 5 février 2018)	615	Verniquet, à Paris 17° (Arrêté du 6 février 2018)	
<b>Arrêté n° 2018 T 10258</b> modifiant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15° (Arrêté du 25 janvier 2018)	615	(Arrêté du 7 février 2018)	624
Arrêté nº 2018 T 10279 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13° (Arrêté du 1er février 2018)		règles de stationnement rue de Madrid, à Paris 8° (Arrêté du 6 février 2018)	624
Arrêté nº 2018 T 10280 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château-des-Rentiers, à Paris 13° (Arrêté du 1er février 2018)		Arrêté n° 2018 T 10410 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mac-Mahon, à Paris 17° (Arrêté du 6 février 2018)	
Arrêté n° 2018 T 10294 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fabre d'Eglantine,		Arrêté n° 2018 T 10413 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Rivoli et rue des Ecouffes, à Paris 4° (Arrêté du 7 février	

du 6 février 2018) ...... 617

Arrêté nº 2018 T 10334 modifiant, à titre provisoire, les

Arrêté nº 2018 T 10340 modifiant, à titre provisoire, les

règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12e

règles de circulation générale et de stationnement rue Armand Carrel et rue Clovis Hugues, à Paris 19e (Arrêté

Rivoli et rue des Ecouffes, à Paris 4º (Arrêté du 7 février

Arrêté nº 2018 T 10438 modifiant, à titre provisoire, les

Arrêté nº 2018 T 10443 modifiant, à titre provisoire, les

règles de stationnement rue Hermel, à Paris 18e (Arrêté

du 7 février 2018) ...... 626

règles de circulation et de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17e (Arrêté du 7 février 2018) .....

### PRÉFECTURE DE POLICE

GÉNÉRAUX

acte de co	18-00084 accordant des récompenses pour urage et de dévouement (Arrêté du 7 février	626
	COMMUNICATIONS DIVERSES	

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de neuf locaux d'habitation situés 26, rue des

### LOGEMENT ET HABITAT

Gravilliers, à Paris 3 <sup>e</sup>	627
URBANISME	
Avis aux constructeurs	627
Liste des demandes de permis d'aménager déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2018	627
Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2018	627

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre

Liste des déclarations préalables déposées entre le

le 16 janvier et le 31 janvier 2018.....

### 

### POSTES À POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	654
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	654
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	654
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	655
Caisse des Ecoles du 9° arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C (F/H)	655
Paris Musées. — Avis de vacance de quatre postes (F/H)	655
<u>1er poste</u> : chargé·e de développement des publics. — Champ social et jeunes	655
2º poste : technicien·ne de maintenance informatique	655
<u>3º poste</u> : responsable du pôle « gestion des ressources humaines	656
4º poste : responsable du pôle « Rémunérations et SIRH »	656

### **ARRONDISSEMENTS**

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3° arrondissement. — Arrêté n° 03.18.01 abrogeant l'arrêté n° 03.15.04 portant délégation sectorielle à un Conseiller d'arrondissement.

Le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

#### Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 03.15.04 déléguant M. Patrick BADARD, Conseiller d'arrondissement, de toutes les questions relatives à : la jeunesse, le sport, l'égalité Femmes/Hommes, la lutte contre les discriminations est abrogé.

- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - Mme la Maire de Paris;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique);
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3° arrondissement;
  - l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 février 2018

Pierre AIDENBAUM

### Mairie du 3° arrondissement. — Arrêté n° 03.18.02 portant délégation sectorielle à une Conseillère d'arrondissement.

Le Maire du 3e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté nº 03.18.01 en date du 3 février 2018 ;

### Arrête:

Article premier. — Mme Benoite Martine LARDY, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à : la jeunesse, le sport, l'égalité Femmes/Hommes, la lutte contre les discriminations.

- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen ne s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique);
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3° arrondissement ;
  - L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 février 2018

Pierre AIDENBAUM

### Mairie du 19° arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.08 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

### Arrête:

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

- M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, le vendredi 16 février 2018.
- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19° arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris);
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
  - L'élu nommément désigné ci-dessus.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er février 2018

François DAGNAUD

### **VILLE DE PARIS**

FOIRES - PLACES - MARCHÉS

### Dates d'ouverture de l'édition 2018 de la foire du Trône, Pelouse de Reuilly, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaires ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines, à Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 18 août 2016, relatif à la réglementation de la foire du Trône et notamment l'article 1 alinéa 2 :

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Vu la Commission d'Organisation et d'Attribution des Emplacements du 29 janvier 2018 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

### Arrête:

Article premier. — Les dates d'ouverture de l'édition 2018 de la foire du Trône sont fixées comme suit :

Le vendredi 30 mars 2018 à 18 heures pour une soirée caritative et du samedi 31 mars au dimanche 27 mai 2018 inclus, soit 59 jours au total.

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

### Horaires de l'édition 2018 de la foire du Trône, Pelouse de Reuilly, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaires ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines, à Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 18 août 2016, relatif à la réglementation de la foire du Trône et notamment l'article 2 :

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Vu la commission d'organisation et d'attribution des emplacements du 29 janvier 2018 ;

Sur proposition de la Maire de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — Les horaires de la foire du Trône sont fixés comme suit :

La foire du Trône est ouverte : tous les jours à 12 heures.

La foire du Trône est fermée :

- du lundi au jeudi et le dimanche, y compris pendant les vacances scolaires à 22 h.
- les vendredi, samedi, veille de jours fériés et jours fériés à 1 heure du matin.
- Art. 2. La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF COSTE

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoiement.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale :

Vu la délibération DRH 85 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoiement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

### Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne seront ouverts pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoiement, à partir du 18 juin 2018 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 44 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe: 13 postes;
- concours interne : 31 postes.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·nes·s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité assainissement.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale ;

Vu la délibération DRH 86 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité assainissement :

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

### Arrête:

Article premier. — Un concours externe et un concours interne seront ouverts pour l'accès au corps des technicien·nes·s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité assainissement, à partir du 18 juin 2018 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 8 postes.

Art. 2. – La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 6 postes.

Art. 3. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur <u>www.paris.fr</u>, rubrique « insertion, emploi et formations » <u>du</u> 9 avril au 4 mai 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

- Art. 4. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 5. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

### RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administratives parisiennes ;

Vu le décret nº 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentant·e·s du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des comités techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2017 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines ;

### Arrête:

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme PHILIPPON Pascale a mis fin à son mandat de membre du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines, la liste modifiée des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

### En qualité de représentant · e · s titulaires :

- LEVASSEUR Jérôme
- DARGENT Nadia
- BERENGUER Jacques
- MATHOT Daniel
- KIMAZ Aïcha
- SOLAIRE Christine.

### En qualité de représentant · e · s suppléant · e · s :

- DIBATISTA Mylène
- ORSINI Paul
- SEA Nathalie
- WOLIKOW Julien
- DESSAIN Valérie.
- Art. 2. Les dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines figurant à l'article 1er de l'arrêté du 29 septembre 2017.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2017 fixant la liste des représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 8 janvier 2018 ; Vu la demande du syndicat UNSA en date du 6 février 2018 ;

#### Arrête:

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires :

### En qualité de représentant·e·s titulaires :

- ALBERT Catherine
- VALADIER Catherine
- CASSAN Patrick
- VENOT Gilles
- HERRANZ Lucile
- LEROY Jean-Benoît
- DAILLY Claude
- RICHARD-BOITTIAUX Pascal
- ZIRI Marc.

### En qualité de représentant · e · s suppléant · e · s :

- BERTRANDIE Aurélien
- NDIR Jeannette
- BONVARLET Odile
- CASSIUS Richard
- AMAIZO Clémence
- LE GALL Nicole
- JEANNIN Brigitte
- CADIOU Christine
- GRIMEAUX Cyril.
- Art. 2. L'arrêté du 28 septembre 2017 désignant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administratives parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des comités techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2017 fixant la liste des représentant·e·s du personnel au comité technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

#### Arrête:

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Marlène COULON ne remplit plus les conditions pour être électrice et éligible au comité technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements en raison de son changement d'affectation, la liste modifiée des représentant es du personnel appelé es à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

### En qualité de représentant·e·s titulaires :

- DENYS Saint-Ange
- LOISEL Hervé
- DERRIEN Alain
- LE GOFF Yann
- CONORT Frédéric
- LAGRANGE Stéphane
- SEVAUX Antoine
- LARRUS MARTIN Didier.

### En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- GEHAN Bruno
- MOTAY Vincent
- PIBAULT Colette
- MERLINI Mathieu
- CASTRONOVO Dominique
- LEROY Eric
- PASSEDAT Patrick
- AVELANGE Igor.
- Art. 2. Les dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au comité technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements figurant à l'article 1er de l'arrêté du 27 avril 2017.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentantes du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 24 janvier 2018 :

#### Arrête:

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

### En qualité de représentant·e·s titulaires :

- CELAUDON Thierry
- BARBIERE Pascal
- DERRIEN Alain
- CASTRONOVO Dominique
- LECOUSTRE Christophe
- LAGRANGE Stéphane
- SEVAUX Antoine
- AVELANGE Igor.

### En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- HARO MARTINEZ Marie
- GESSET André
- LEVETEAU Patrice
- ROTTIER Laëtitia
- GUY LECORCIER William
- EL MARZOUKI Najat
- BOUREAU Sabine.
- Art. 2. L'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Direction de la Voirie et des Déplacements sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant es de la Ville de Paris appelé es à siéger au sein du Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

La Maire de Paris.

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 désignant les représentant·e·s de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

#### Arrête:

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

### En qualité de représentant es titulaires :

- le·la Directeur·rice Constructions Publiques et Architecture ;
  - le·la sous-directeur·rice des ressources.

### En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- l'adjoint e à le la Directeur rice Constructions Publiques et Architecture ;
  - le·la chef·fe du Bureau des ressources humaines.
- Art. 2. L'arrêté du 21 mars 2016 désignant les représentant·e·s de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.
- Art. 3. Le·la Directeur·rice des Ressources Humaines et le·la Directeur·rice Constructions Publiques et Architecture sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant·e·s de la Ville de Paris appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail; Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentant e s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 désignant les représentant·e·s de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

### Arrête:

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

### En qualité de représentant · e · s titulaires :

- le·la Directeur·rice Constructions Publiques et Architecture :
  - le·la sous-directeur·rice des ressources.

### En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- l'adjoint e à le la Directeur rice Constructions Publiques et Architecture ;
  - le·la chef·fe du Bureau des ressources humaines.
- Art. 2. L'arrêté du 21 mars 2016 désignant les représentant e s de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.
- Art. 3. Le·la Directeur·rice des Ressources Humaines et le la Directeur·rice Constructions Publiques et Architecture sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentantes du personnel entre les organisa-

tions syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 désignant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 30 janvier 2018;

#### Arrête:

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

### En qualité de représentant es titulaires :

- SEGERS Nicolas
- RAINE Philippe
- MOUSSION Guy
- LAVANIER Jules
- BRIAND Françoise
- LASNE Thierry
- QUIGNON Stéphane
- FOFANA Mahamane
- DUMONT Benoît
- CAVALHEIRO Marie.

### En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- KERN Paul
- BERTRAND Emmanuel
- LAPLACE Nathalie
- COULIBALY Malaly
- GALOUZEAU DE VILLEPIN Geoffroy
- THERON Stéphane
- JEANNOT Florent
- MATEUS Rosa
- BORDE Alain
- PICOT Jean-Michel.
- Art. 2. L'arrêté du 11 décembre 2017 désignant les représentant es du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'environnement sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe du Bureau des Relations Sociales Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 10117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 février 2018 ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 3 places, le 18 février 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13 $^{\circ}$  arrondissement, entre le n $^{\circ}$  1 et le n $^{\circ}$  21, le dimanche 18 février 2018, de 8 h à 17 h .
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

## Arrêté n° 2018 T 10143 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue des Epinettes, à Paris 17e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'avis favorable de la ROC du 22 janvier 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue des Epinettes, 17e, <u>du 27 février 2018 au</u> 11 avril 2018 ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES EPINETTES, 17° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE NAVIER et le 59, RUE DES EPINETTES, 17° arrondissement.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES EPINETTES, 17° arrondissement, côté impair, ainsi qu'en vis-à-vis du n° 59 .
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Mission Tramway

La Cneπe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

# Arrêté nº 2018 T 10162 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de Mouzaïa, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose de la base-vie du chantier situé au droit du n° 47, rue de Mouzaïa, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Mouzaïa ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>du 20 février 2018</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MOUZAIA, à Paris 19° arrondissement, au droit du n° 47.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE MOUZAIA, à Paris 19° arrondissement, depuis la RUE DE L'EGALITE jusqu'au n° 49.
- Art. 3. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE MOUZAIA, à Paris 19° arrondissement, depuis la RUE DES MIGNOTTES jusqu'au n° 45.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MOUZAIA, à Paris 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues, en ce qui concerne, les emplacements mentionnés au présent article ;

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MOUZAIA, à Paris 19° arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 47.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 6. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 7. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 8. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef de la Section Territoriale

La Cher de la Section Territorial de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

### Arrêté n° 2018 T 10233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Edison, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Edison, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 février 2018 au 30 juin 2019 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE EDISON, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 69, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale

de Voirie Sud-Est
Isabelle GENESTINE

### Arrêté n° 2018 T 10258 modifiant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (SAP), il est nécessaire modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 mars au 30 mars 2018 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

 RUE CASTAGNARY, 15° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 54 jusqu'au n° 56, 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :
- VILLA DES CHARMILLES, 15<sup>e</sup> arrondissement, barrage à l'entrée de la voie.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

### Arrêté n° 2018 T 10279 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 mars 2018 au 25 mai 2018 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la

Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

### Arrêté n° 2018 T 10280 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château-des-Rentiers, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château-des-Rentiers, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 mars 2018 au 25 mai 2018</u> inclus) ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHATEAU-DES-RENTIERS, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 146, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

### Arrêté n° 2018 T 10294 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12° :

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 mars 2018 inclus);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FABRE D'EGLANTINE, 12° arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10334 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Armand Carrel et rue Clovis Hugues, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-11151 du 27 août 1991 instituant les sens uniques à Paris, notamment rue Armand Carrel;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la zone de livraisons située au droit du n° 84, rue Armand Carrel;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection des rampants du passage piétons situé devant le nº 81, rue Armand Carrel, à Paris 19º arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Armand Carrel et rue Clovis Hugues;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 février au 2 mars 2018</u> inclus);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ARMAND CARREL, à Paris 19° arrondissement, depuis la RUE BOURET jusqu'au n° 81.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ARMAND CARREL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CLOVIS HUGUES jusqu'au n° 79.

Les dispositions de l'arrêté n° 91-11151 du 27 août 1991, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CLOVIS HUGUES, à Paris 19° arrondissement, depuis la RUE DE MEAUX jusqu'à la RUE ARMAND CARREL.
- Art. 4. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARMAND CARREL, à Paris 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 86.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 84, RUE ARMAND CARREL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 5. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

### Arrêté n° 2018 T 10340 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de BELIB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 février 2018 au 23 mars 2018 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 126, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

### Arrêté n° 2018 T 10343 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Dodds, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes :

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de BELIB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Dodds, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 février 2018 au 16 mars 2018 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GENERAL DODDS, 12e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

### Arrêté nº 2018 T 10344 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Provence, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Climespace, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Provence, à Paris 8°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 février 2018 au 3 août 2018 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE PROVENCE, 8° arrondissement, depuis la RUE DE ROME vers et jusqu'à la RUE DU HAVRE.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

### Arrêté nº 2018 T 10352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pouy, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pouy, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 février 2018 au 16 février 2018 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE POUY, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

### Arrêté n° 2018 T 10360 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard du Temple, à Paris 3° et 11°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par SMOVENGO, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard du Temple, à Paris 3°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 2 mars au 13 avril 2018</u> inclus) ;

### Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DU TEMPLE,  $3^{\rm e}$  arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

### Arrêté n° 2018 T 10376 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vieille du Temple, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par SMOVENGO nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Vieille du Temple, à Paris 3°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars au 13 avril 2018 inclus) ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VIEILLE DU TEMPLE, 3° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 97, sur 3 places.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

# Arrêté n° 2018 T 10380 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Piat, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de suppression d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Piat, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février au 6 avril 2018 inclus);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIAT, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10382 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta et rue des Gâtines, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de trottoir nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Gambetta et rue des Gâtines, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 février au 9 mars 2018</u> inclus);

### Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale AVENUE GAMBETTA, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU JAPON et en vis-à-vis de la RUE DES GÂTINES. La circulation est reportée dans l'axe de la voie.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES GÂTINES, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

### Arrêté n° 2018 T 10383 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tlemcen, à Paris 20°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de deux rampes d'accès handicapées, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 février au 2 mars 2018 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TLEMCEN, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TLEMCEN, côté impair, au droit du  $n^{\circ}$  7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en

ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

### Arrêté nº 2018 T 10384 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris :

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en place d'une dalle béton, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 février 2018 de 7 h à 12 h);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POPINCOURT, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ASILE POPINCOURT jusqu'à la RUE DU CHEMIN VERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 12 h.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

## Arrêté n° 2018 T 10385 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Bichat, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par BOUYGUES nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Bichat, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 février 2018);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur la zone de livraison et sur le payant (2 places);
- RUE BICHAT, 10° arrondissement, entre le n° 29 et le n° 31, sur le payant (5 places).

Ces dispositions sont applicables le 18 février 2018 de 8 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BICHAT, 10° arrondissement, entre la RUE ALIBERT et la RUE JACQUES LOUVEL-TEISSIER.

Ces dispositions sont applicables le 18 février 2018 de 8 h à 18 h.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

### Arrêté n° 2018 T 10389 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 11° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Considérant que des travaux de pose de fourreaux EVESA nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Voltaire et rue de la Roquette, à Paris 11°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 février au 2 mars 2018 inclus</u>);

### Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, entre le nº 113 et le nº 109. La circulation des bus et des vélos sera renvoyée dans la file de circulation générale.

Ces dispositions sont applicables les 19 et 20 février 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale BOULEVARD VOLTAIRE, dans l'axe de la chaussée, entre le n° 113 et le n° 109. La circulation générale sera reportée sur les deux voies bus côtés pair et impair.

Ces dispositions sont applicables les 21 et 22 février 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair et impair, entre le n° 113 et le n° 109. La circulation des bus et des vélos est reportée dans l'axe de la voie dans la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables les 22 et 23 février 2018.

Art. 4. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée, ainsi que la voie de circulation générale PLACE LEON BLUM, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et la RUE DE LA ROQUETTE.

Ces dispositions sont applicables les 26 et 27 février 2018.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE DE LA ROQUETTE, dans l'axe de la chaussée, entre le nº 130 jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE. La circulation sera reportée sur la voie bus, côté pair, et sur la voie de circulation générale, côté impair. Ces dispositions sont applicables les 27 et 28 février 2018.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun RUE DE LA ROQUETTE, côté pair, entre le n° 130 jusqu'à BOULEVARD VOLTAIRE. La circulation des bus et des cycles sera reportée dans l'axe de la voie de circulation générale.

Ces dispositions sont applicables du 1er au 2 mars 2018.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, entre le n° 109 et le n° 115, sur 1 zone deux roues et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 19 au 23 février 2018.

- Art. 8. Les dispositions de l'arrêté n° 2001-15042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les portions de voie de la RUE DE LA ROQUETTE et du BOULEVARD VOLTAIRE mentionnées au présent arrêté.
- Art. 9. Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les portions de voies de la RUE DE LA ROQUETTE et du BOULEVARD VOLTAIRE mentionnées au présent arrêté.
- Art. 10. Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacements mentionné à l'article 7.
- Art. 11. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 12. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 13. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 14. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10392 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Naples, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS de remplacement de transformateur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Naples, à Paris 8°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 mars 2018);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NAPLES 8° arrondissement, côté pair, depuis le n° 18 jusqu'au n° 22 sur 6 places, et, côté impair, depuis le n° 25 jusqu'au n° 31, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10398 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue Verniquet, à Paris 17°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 29 janvier 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue Verniquet, à Paris 17°;

### Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE VERNIQUET, 17e arrondissement, au droit du n° 43 pour une période allant du 28 février 2018 au 29 mai 2018.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VERNIQUET, 17° arrondissement, côté pair, et impair, au droit du n° 45 et en vis-à-vis pour la période allant du 28 février 2018 au 29 mai 2018.
- Art. 3. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VERNIQUET, 17° arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 45 et le BOULEVARD BERTHIER, 17° arrondissement, à compter du 23 avril 2018 jusqu'au 29 mai 2018.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

### Arrêté n° 2018 T 10399 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard du Temple, à Paris 3° et 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard du Temple, à Paris 11° et 3°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 février au 15 mars 2018</u> inclus) ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DU TEMPLE, 11° arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, (sur 3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui

concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

### Arrêté nº 2018 T 10400 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Madrid, à Paris 8°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux CPCU de recherche de fuite, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madrid, à Paris 8°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 février 2018 au 23 mars 2018 inclus</u>) ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MADRID, 8° arrondissement, côté impair, depuis le n° 11 jusqu'au n° 15 sur 6 places, et, côté pair, depuis le n° 14 jusqu'au n° 16 sur 30 mètres, incluant une zone de livraison et une zone de stationnement pour véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

# Arrêté n° 2018 T 10410 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mac-Mahon, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mac-Mahon, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 février 2018 au 7 septembre 2018 inclus</u>);

### Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE MAC-MAHON, 17e arrondissement, dans la contre-allée, côté impair, en vis-à-vis du n° 35, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

### Arrêté n° 2018 T 10413 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Rivoli et rue des Ecouffes, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Rivoli, à Paris 4<sup>e</sup>;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 31 juillet 2017 au 2 mars 2018 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE RIVOLI, 4° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PAVEE et la RUE DES ARCHIVES. La circulation est déviée dans la voie bus sur le côté pair.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ECOUFFES, 4° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU ROI DE SICILE et la RUE DE RIVOLI. (Neutralisation de tous les emplacements réservés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10438 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux EOLE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement, avenue de la Grande Armée, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 février 2018 au 2 mars 2018 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DE LA GRANDE ARMEE, 17° arrondissement, côté pair, dans la contre-allée, en vis-à-vis du n° 76, sur 4 places taxis;
- AVENUE DE LA GRANDE ARMEE, 17º arrondissement, côté pair, dans la contre-allée au droit du nº 76, sur 5 places motos et 6 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, AVENUE DE LA GRANDE ARMEE, 17° arrondissement, côté pair, dans la contre-allée, entre la RUE SAINT-FERDINAND et la PLACE DE LA PORTE MAILLOT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

### Arrêté n° 2018 T 10443 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hermel, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS de raccordement au réseau il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hermel, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 février 2018 au 23 mars 2018 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HERMEL 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 sur 2 places, et, côté pair, depuis le n° 60 jusqu'au n° 68 sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

### PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

### Arrêté n° 2018-00084 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret nº 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

### Arrête:

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Isabelle GUENEGOU, Brigadier-chef de Police, née le 4 mars 1972, et à M. , Gardien de la Paix, né le , affectés à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Munici-pal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2018

Michel DELPUECH

### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de neuf locaux d'habitation situés 26, rue des Gravilliers, à Paris 3°.

### Décision nº 17-527:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 février 2015 complétée le 3 mars 2015 par laquelle la SARL D'ALOMBERT INVESTISSE-MENT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) neuf locaux d'une surface totale de **144,60 m²** situés dans l'immeuble sis 26, rue des Gravilliers, à Paris 3°:

Bâtiment	Etage	nº logt	Typologie	Superficie
Α	5	A5DG	Studio	14,55 m²
В	4	B4DD	T2	27,15 m²
D	1	D1DG	Studio	16,00 m²
D	2	D2DD	Studio	15,05 m²
D	2	D2GG	Studio	14,20 m²
D	4	D4DD	Studio	15,15 m²
E	2	E2DG	Studio	13,55 m²
E	2	E2GG	Studio	12,90 m²
Е	4	E4DD	Studio	16,05 m²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 3 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **304,39 m**² situés 5, rue du Vertbois, à Paris 3°;

	Adres- se	Etage	Typolo- gie	Identi- fiant	Surface mention- née dans la décision provisoire	Surface compen- sée et réalisée
Compen- sation	5, rue	R+3	Т3	Porte gauche	47,20 m²	53,20 m²
Proprié- taire :	du Vert- bois	R+3	T2	Porte droite	40,46 m²	47,50 m²
SCI DU BOIS- VERT	à Paris 3°	R+4-5-6	T6 (triplex)	Porte unique	216,73 m²	245,40 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 avril 2015 ;

L'autorisation n° 17-527 est accordée en date du 24 janvier 2018.

URBANISME

### Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

### Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T.: Surface du Terrain.

I.S.M.H.: Inventaire Supplémentaire des Monuments Histo-

riques.

M1: 1<sup>er</sup> permis modificatif.M2: 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

### **AVIS D'INFORMATION**

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

	AVII	S D'INFORMATION		
publiés en application	n de certains dossiers d des articles R. 423-6 et pour toute recherche re	le déclarations préalable t R. 423-23 et suivants	du Code de l'Urbanism	e étant désormais

	AVIS D'INFORMATION
publiés en application des	certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de dém articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désorm toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bu

AVIS D'INFORMATION
Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS	<b>D'INFORMATION</b>
------	----------------------

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION	
Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant de clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de tin Municipal Officiel.	ésormais

AVIS D'INFORMATION
Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

publiés en application o	de certains dossiers de déci des articles R. 423-6 et R. 42	23-23 et suivants du Code	ermis de construire et de démolir e de l'Urbanisme étant désormais Iter la version papier de ce Bulle-

AVIS D'INFORMATION  Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais also veus être invités pour toute replaceure à construire le version papier de la Rulle
clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulle- tin Municipal Officiel.

AVIC DUNICODA ATION
AVIS D'INFORMATION  Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

						A۱	VIS	D'INFOI	RM	ATION
es	délais	d'instruction	n de	certains	do	ossiers	de	déclaratio	ns	préalabl
ubl	liés en	application	des	articles	R	423-6	et B	3 423-23	et	suivants

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION
Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION
Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

publiés en application des clos, vous êtes invités pou	AVIS D'INFORMATION  certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de déme articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désorm r toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bul
tin Municipal Officiel.	

AVIS D'INFORMATION  Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.					

<b>AVIS</b>	וים	NEC	)RM	ΙΔΤ	ION

A۱	/IS	D'INFORM	1ATION
cciore	do	déclarations	préalable

A	VIS D'INFORMATION
publiés en application des articles R. 423-6	de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulle-

AVIS D'INFORMATION
Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

<b>AVIS D'INFORMATION</b>	ı
---------------------------	---

AVIS D'INFORMATION
Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

<b>AVIS</b>	D'II	NFC	DRM	IATI	ON

Les délais d'instruction de certains dossiers de décla publiés en application des articles R. 423-6 et R. 42	AFORMATION  arations préalables, de permis de construire et de démolir 3-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais ces documents, à consulter la version papier de ce Bulle-

AVIS D'INFORMATION
Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulle- rin Municipal Officiel.

AV/IC		<b>NFORI</b>	MATI	ON
AVIO	<b>U</b> II	NEURI	VIALI	$\mathbf{O}^{\mathbf{N}}$

AVIS D'INFORMATION
Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

# **AVIS D'INFORMATION**

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

# **POSTES À POURVOIR**

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Poste : gestionnaire d'applications — géomaticien  $\cdot$  ne.

Contact: M. Richard MALACHEZ.

Tél.: 01 43 47 62 96

Email : <u>richard.malachezl@paris.fr</u>. Référence : Intranet n° 43720.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chargé·e d'opération au sein de la Mission Tour Eiffel.

Contact : M. Jean-François MANGIN, chef de la mission.

Tél.: 01 43 47 62 64

Email : <u>jeanfrancois.mangin@paris.fr</u>. Référence : Intranet ITP n° 43735.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : expert métier du domaine « Budget ». Contact : Mme Anne-Laure HOCHEDEZ-PLANCHE. Tél.: 01 42 76 35 63

Email: anne-laure.hochedez-planche@paris.fr.

Référence : Intranet ITP nº 43794.

# Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : ingénieur e à la division études et travaux n° 3 — Service du paysage et de l'aménagement.

Contacts: Laurence LEJEUNE / Fabienne GASECKI.

Tél.: 01 71 28 51 41 / 01 71 28 51 93 Email: fabienne.gasecki@paris.fr. Référence: Intranet ITP n° 43831.

# Caisse des Ecoles du 9° arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C (F/H).

 $\underline{\text{Localisation}}$  : 6, rue Drouot, 75009 Paris (métro Richelieu-Drouot).

La Caisse des Ecoles est un établissement public du 9° principalement chargé de la restauration scolaire des 20 écoles de l'arrondissement.

<u>Nature du poste</u> : adjoint administratif chargé de l'accueil, des inscriptions et de la facturation à la restauration scolaire.

### Description du poste (à titre indicatif) :

Inscription et facturation:

- saisie des dossiers d'inscription à la restauration sur un logiciel dédié;
  - saisie des dossiers de demandes de réduction ;
  - édition et distribution des factures.

### Accueil du public :

- accueil au guichet ;
- standard téléphonique.

# Dossiers transverses:

- gestion des courriers transitant entre les écoles et la Caisse des Ecoles ;
- gestion des commandes des fournitures administratives :
- suivi du marché des séjours vacances et des produits lessiviels.

# Profil du candidat :

- parfaite maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Power Point);
  - rigueur administrative ;
  - sens de l'organisation;
  - discrétion :
  - aisance relationnelle;
  - bonne capacité rédactionnelle ;
  - dynamisme et disponibilité.

## Contact:

Amélie BRISSET, Directrice de la Caisse des Ecoles, 75009 Paris — Tél.: 01 71 37 76 60.

Candidature par courriel: contact@cde9.fr.

Poste à pourvoir au 1er avril 2018.



# Avis de vacance de quatre postes (F/H).

#### Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1er janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

<u>1er poste</u>: chargé·e de développement des publics. — Champ social et jeunes.

#### Localisation du poste :

Direction : Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication.

Service : développement des publics -27, rue des Petites Ecuries -75010 Paris.

Catégorie : A.

#### Finalité du poste :

Le·la chargé·e de développement des publics auprès des publics relais du champ social est chargé·e de mobiliser les relais du champ social (travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés, associations et bénévoles) pour les accompagner dans leurs projets de visite en leur proposant une offre culturelle et des dispositifs adaptés pour les différents publics du champ social.

Le·la chargé·e de développement des publics est chargé·e, par ailleurs, de développer la fréquentation des jeunes (hors public scolaires).

# Profil, compétences et qualités requises :

## Profil:

- formation supérieure en médiation culturelle et/ou marketing souhaitée ;
- expérience confirmée de médiateur-rice ou chargé-e de projet dans un établissement culturel;
- $\boldsymbol{-}$  parfaite connaissance des outils Bureautiques (Word, Excel, Powerpoint, etc.) ;
- expérience opérationnelle dans le domaine muséal, patrimonial, éditorial;
- connaissance du réseau et des acteurs du champ social;
- connaissance et pratique avérée de la chaine de production des outils de communication.

# Contact:

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — recrutement.musees@paris.fr.

<u>2e poste</u>: technicien·ne de maintenance informatique.

Localisation du poste :

Direction : Direction des Services Techniques — Service systèmes d'information, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

#### Catégorie:

Technicien en catégorie B — Poste réservé aux agents titulaires de la fonction publique.

Finalité du poste :

Au sein du service systèmes d'information, assurer le suivi des activités de maintenance et accompagner les utilisateurs dans la résolution des dysfonctionnements informatiques constatés.

Le parc est composé d'environ 800 postes de travail dont 50 postes Macintosh, et des périphériques associés (dont une centaine de moyens d'impressions).

# Position dans l'organigramme:

- affectation : Direction des Services Techniques ;
- rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du chef de service systèmes d'information.

Profil, compétences et qualités requises :

#### Profil:

- formation aux métiers de l'informatique et de la maintenance de matériels;
- expérience dans le domaine de la maintenance de parcs de matériels informatiques (Windows);
- maîtrise des outils informatisés (MS Office / Openoffice / Zenworks, Teamviewer...);
- connaissances de l'environnement Windows obligatoire;
  - connaissances de l'environnement Mac attendue ;
- connaissances de l'outil de déploiement ZenWorks serait apprécié;
- connaissances de l'outil de ticketing SATIS serait apprécié.

#### Contact:

Dossiers de candidatures (CV et lettre de motivation) à faire parvenir par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

3e poste : responsable du pôle « gestion des ressources humaines ».

#### Localisation du poste :

Direction : Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Adresse: 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

# Catégorie du poste :

Catégorie B.

#### Finalité du poste :

- Assurer la gestion des ressources humaines de l'établissement public Paris Musées.
- Planifier, coordonner, déclencher et contrôler mensuellement l'ensemble des éléments de paie de l'établissement public administratif Paris Musées dans le respect des règles statutaires.

# Profil, compétences et qualités requises :

#### Profil:

- expérience confirmée des procédures de gestion administrative RH et de paie;
- pratique des mécanismes de gestion RH et de rémunération;

- maîtrise de fonctionnalités du logiciel RH 2  $^{\circ}$  (HR Access) ;
- connaissance du statut de la fonction publique territoriale et des administrations parisiennes et les statuts particuliers ainsi que la réglementation applicable aux agents non titulaires ;
- solides connaissances de la réglementation en matière de gestion des ressources humaines;
- cadre réglementaire en matière de gestion des retraites, cadre réglementaire en matière de gestion du temps de travail en vigueur dans l'établissement.

#### Contact:

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.

Email: recrutement.musees@paris.fr.

4º poste : responsable du pôle « Rémunérations et SIRH ».

#### Localisation du poste :

Direction : Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Adresse: 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie A.

#### Finalité du poste :

 Contribuer à la qualité de la gestion des ressources humaines en pilotant la paie de l'ensemble des agents et en intervenant en qualité de responsable sur le SIRH.

#### Profil, compétences et qualités requises :

# Profil:

- expérience confirmée des procédures de gestion administrative RH et de paie;
- expérience confirmée de développement informatique des outils de gestion (SIRH);
  - connaissance du fonctionnement d'un SIRH ;
- maîtrise des techniques d'audit de conformité de paie et d'analyse des écarts;
- connaissance du statut de la fonction publique territoriale et des administrations parisiennes et les statuts particuliers, notamment des grandes étapes de la gestion collective d'un corps de fonctionnaires et la réglementation applicable aux agents non titulaires;
- connaissances solides des procédures liées à la paie et notamment à son contrôle ;
- bonnes connaissances de la réglementation en matière de rémunération et maîtrise des régimes indemnitaires.

#### Contact:

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.

Email: recrutement.musees@paris.fr.

# Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON